

23.III.1965

Rodolphe

Rgt de Corps  
Immobilier de  
l'Etang de Berre

Padeau Maubie Pierre VAYSETTE  
Notaire à Marseille, substitut au greffe  
enquêteur PARDEVANT Maître Auguste  
MALAUZAT, Docteur en Droit, Notaire  
à MARSEILLE, soussigné,  
- A COMPARU -

Monsieur Jean DELANGLADE, Principal Clerc de Notaire, demeurant à Marseille, 69 rue Paradis,

Agissant aux présentes, au nom et pour le compte de la société "L'Immobilière de l'Etang de Berre et de la Méditerranée" société anonyme au capital de cent quarante trois millions trois cent vingt cinq mille francs, dont le siège est à Paris, rue Pierre Charron n° 68, immatriculée au registre du Commerce de la Seine, sous le numéro 57 B. 758.

En vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés à l'effet des présentes par Monsieur Roland SULITZER; aux termes d'une procuration reçue par Me THIBAUT, notaire à Paris, le quinze février mil neuf cent soixante cinq, dont le brevet original a été déposé aux minutes de Maître MALAUZAT, à l'acte du notaire soussigné, le vingt quatre février mil neuf cent soixante cinq;

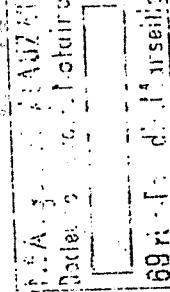
Monsieur SULITZER ayant agi audit acte, en sa qualité de Président-Directeur Général de la société, et ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu de ceux qui lui ont été délégués, avec racine de substituer, par le Conseil d'Administration, dans sa réunion du premier février mil neuf cent soixante cinq, dont une copie certifiée conforme du procès-verbal est demeurée annexée à l'acte de dépôt sus-relaté du vingt quatre février mil neuf cent soixante cinq;

En la ville de Marseille le 27 JUIL. 1965  
Fondation N° 1285/2  
S. 890 Cours 9  
T. 6700 Directrice



\* 125

MARSEILLE TÉ



Le Conseil d'Administration de la Société ayant lui-même, en vertu de l'article 27 des Statuts, tous pouvoirs pour vendre tous immeubles.

Ladite Société a été régulièrement constituée, ainsi qu'il résulte de ses statuts établis suivant acte sous-seings privés, en date à PARIS, du quinze Mai mil neuf cent vingt cinq, dont un des originaux est demeuré annexé à un acte de déclaration de souscription et de versement, reçu par Maître COLLET, Notaire à PARIS, le vingt neuf Juin mil neuf cent vingt cinq.

Les modifications aux statuts originaires, et notamment les augmentations de capital successives sont relatées dans le cahier des Charges et règlement de co-propriété en date aux présentes minutes du quatre mars mil neuf cent cinquante deux, dont il sera parlé ci-après, à l'exception des décisions en vertu desquelles le capital social a été porté à son montant actuel de Un million quatre cent trente trois mille deux cent cinquante nouveaux francs.

Copies des pièces constatant cette augmentation de capital par voie d'apports en nature et leur publicité, ont été déposées aux présentes minutes, suivant acte de dépôt en date du six septembre mil neuf cent cinquante sept. LEQUEL ès-qualités, a par les présentes exposé ce qui suit :

EXPOSE.

I. La société Immobilière de l'Etang de Berre et de la Méditerranée, propriétaire de l'immeuble sis à Marseille, 73-75 La Canebière, cadastré quartier Belsunce, section D. n° 122p, a établi, aux termes d'un acte reçu par Me MALAUZAT, notaire soussigné, le quatre mars mil neuf cent cinquante deux, transcrit au premier bureau des Hypothèques de Marseille, le treize mai mil neuf cent cinquante deux, volume 1818 n° 27, le cahier des charges et règlement de co-propriété dudit immeuble;

79

113535  
RETOURÉ \* 125 \* MARSEILLE T  
ANCAISE \* 22 \* MARS 1962  
RETOURÉ \* 125 \* MARSEILLE T  
113535

II

III. Cet acte a été modifié savoir :

- a) aux termes d'un acte en date aux présentes minutes du seize février mil neuf cent cinquante trois, transcrit au premier bureau des Hypothèques de Marseille, le cinq mai mil neuf cent cinquante trois, volume 1917 n° 22;
- b) aux termes d'un acte en date aux présentes minutes du dix avril mil neuf cent cinquante trois, répartissant les millièmes des appartements et de certains locaux commerciaux, ledit acte transcrit au premier bureau des Hypothèques de Marseille, le vingt un avril mil neuf cent cinquante trois, volume 1912 n° 13;
- c) aux termes d'un acte en date aux présentes minutes du huit juin mil neuf cent cinquante trois, modifiant relatant toutes les autorisations, limitations et interdictions contenues dans les ventes antérieures, ledit acte transcrit au premier bureau des Hypothèques de Marseille, le deux juillet mil neuf cent cinquante trois, volume 1955 n° 12;
- d) aux termes d'un acte en date aux présentes minutes du dix huit mars mil neuf cent cinquante cinq, transcrit au premier bureau des Hypothèques de Marseille, le vingt huit avril mil neuf cent cinquante cinq, volume 2163 n° 2;
- e) aux termes d'un acte en date aux présentes minutes du dix huit avril mil neuf cent cinquante six, qui a réparti les millièmes de co-propriété des locaux commerciaux, ledit acte transcrit au premier bureau des Hypothèques de Marseille, le douze novembre mil neuf cent cinquante six, volume 2358 n° 38;
- f) aux termes d'un acte en date aux présentes minutes du onze juin mil neuf cent cinquante six, rappelant une obligation ancienne envers la Ville de Marseille et relative au trottoire, ledit acte transcrit au premier bureau des Hypothèques de Marseille, le trois décembre mil neuf cent cinquante six, volume 2368 n° 9;
- g) aux termes d'un acte en date aux présentes minutes du dix huit juin mil neuf cent cinquante sept, dans lequel il a été procédé à la division de l'ancien lot n° 191, et à la désignation des surfaces et des millièmes qui composent les nouveaux lots ainsi obtenus; ledit acte transcrit au premier bureau des Hypothèques de Marseille, le neuf septembre mil neuf cent cinquante sept, volume 2501 n° 38;
- h) et aux termes d'un acte en date aux présentes minutes du trente septembre mil neuf cent cinquante huit, dans lequel il a été procédé à la division de certains lots et à la désignation des surfaces et des millièmes composant les nouveaux lots ainsi obtenus, ledit acte transcrit au premier bureau des Hypothèques de Marseille, le vingt deux octobre mil neuf cent cinquante huit, volume 2710 n° 28;
- i) et aux termes d'un acte en date aux présentes minutes du dix-sept avril mil neuf cent cinquante huit, soit sixante-deux, dans lequel il a été procédé à la division du lot numéro deux de l'ancien lot cent quatre vingt onze; ledit acte transcrit au premier bureau des hypothèques de Marseille, le quatre mai mil neuf cent soixante-deux, volume 3396 n° 30;
- CECI EXPOSE, Monsieur DELANGLADE ès-qualitésx, agissant conformément à l'article 6, paragraphe 12 du règlement de co-propriété ci-dessus relaté, déclare que la société Immobilière de l'Etang de Berre et de la Méditerranée, a l'intention de vendre une partie du lot cent quatre vingt dix, dont elle est encore propriétaire

189

✓



125

THE SILENT LAND

et que pour fixer les droits d'un acquéreur éventuel,  
et pour se conformer aux dispositions du décret du  
quatre janvier mil neuf cent cinquante cinq, il y a lieu,  
préalablement à la vente, de procéder à la division de  
ce lot et de déterminer les surfaces et les millièmes  
qui composeront les fractions des deux nouveaux lots  
ainsi obtenus;

Il déclare en outre que la transformation envisagée ne saurait amener une modification quelconque en ce qui concerne les parties communes dudit immeuble;

En conséquence, usant de la faculté accordée par ledit article 6, paragraphe 12 du règlement de co-propriété, sus visé, Monsieur DELANGLADE ès-qualités, a procédé à cette opération de la façon suivante :

ACTE RECTIFICATIF.

Le lot numéro cent quatre vingt dix, situé au rez-de-chaussée et à l'entresol, sur la rue ouest, d'une superficie de cent trente cinq mètres carrés cinquante, et affecté de quatre vingt trois, vingt neuf / dix millièmes des parties communes générales dudit immeuble, est supprimé et remplacé par deux nouveaux lots;

Le lto numéro un de l'ancien lot cent quatre vingt dix, qui comprendra un local commercial, sur deux plans, d'une superficie de quarante un mètres carrés, dix dix, au rez-de-chaussée et de trente six mètres carrés quarante à l'entresol, les deux parties communiquant par un escalier intérieur;

Ce lot sera affecté de quarante sept, soixante  
onze / dix millièmes des parties communes générales de  
l'immeuble;

Le lot numéro deux de l'ancien lot cent quatre-vingt dix, qui comprendra un local sur deux plans : rez-de-chaussée et entresol, d'une superficie totale de cinquante huit mètres carrés;

Ce lot sera affecté de trentecinq, cinquante huit/dix millièmes des parts communes générales de l'immeuble;

La division du lot cent quatre vingt dix, en lot numéro un de l'ancien lot cent quatre vingt dix, et lot numéro deux de l'ancien lot cent quatre vingt dix, est indiquée dans le tableau qui demeurera ci-annexé après mention.

## PUBLICITE FONCIERE.

Le présent acte sera publié au premier bureau des Hypothèques de Marseille;

Mention des présentes est consentie partout où besoin sera.

DONT ACTE,

Fait et passé à Marseille, en l'Etude de Maître  
MALAUZAT, notaire soussigné, substitut

L'AN MIL NEUF CENT SOIXANTE CINQ,

Le Vendredi 1<sup>er</sup> juillet  
Lecture faite le comparant ès-qualités, a signé avec  
le Notaire ~~multitane~~.

M. A. MALAUZAT  
Docteur en Droit, Notaire  
69 rue Fonsalié, Marseille

115533

REPUBLIQUE FRANCAISE  
SMD. 1022 ENREGISTREMENT \*  
\* 125 \*

Société IMMOBILIERE de l'ESTANG de BERRE  
et de la MÉDITERRANÉE

Immeuble 73-75 La Canebière.

NUMERO DU LOT	ETAGE	SURFACE	QUOTE PART DANS LA PROPRIETE DES PARTIES COMMUNES	OBSER- VATIONS.
190	Rez-de-chaussée et entresol	135,50	83,29/10.000es	SUP- PRIME.
UN (de l'an- cien lot 190)	Rez-de-chaus- sée et entresol	41,10 36,40	47,71/10.000es	
DEUX (de l' ancien lot 190)	Rez-de-chaus- sée et entresol	58	35,59/10.000es	

Annexé à la minute d'un acte recu  
par Me MALAUZAT, notaire souscrit  
le